

ii^c. iii^{xx}. xvi

(...)

Vente de()vaches et debte, Regis,
de()Cabos et Riviere

Aujourd'huy premier du moys d octobre mil six
cens trante troys avant midy regnant louys &a
pardevant moy no(tai)re roial soubz(sig)ne dans ma
boutique en villemur &a personnellement
establys dam(ois)elle marye de cabos vefve de robert
petit bourgeois habitante dudict villemur et
anthoine riviere laboureur et mettayer en la
metterye dicte de clairac size dans la parroisse
de mag(nan)ac les lad(ite) ville lesquelz de gré tous
deux ensemble l'un pour l'autre solidairement

renonçant par expres au benefice de divi(si)on et
discu(ssi)on ont reconnu debvoir a()m(aître) ysac rgis no(tai)re
royal de verlhac de tescou stipulant et aceptant
la somme de soixante neuf livres t(ournoi)z
de vente d'un pair de jeunes vaches l'une poil
cailhol et l autre maurel qu()ilz accordent avoir
receues avec leurs vices et tares sy point
en ont dont se contentent et seront tenus payer
lad(ite) somme de soixante neuf livres aud(it) regis
sçavoir trente trois livres a la feste de noel
prochaine et les trente six livres restans
a la feste de la mag(delai)ne aussy prochaine precizement
a()l'obliga(ti)on de tous leurs biens presans et
advenir ensemble par expres et en tiltre de
prequaire dud(it) pair de vaches & led(it) riviere
de sa personne pour y estre constraint par
detten(ti)on et emprisonnement d()icelle qu'ont
submis aux rigu(eu)rs de justice avec les ren(onciati)ons
requizes et l()ont juré a dieu par serement en
presance de françois lamothe et()pierre
custos dud(it) villemur signés avec lad(ite) dam(ois)elle
et moy no(tai)re requis led(it) riviere a dict ne()sçavoir

M. Cabos

Lamothe, presant

Bascoul, not(aire)

Mention marginale :

x.
]led(it)-sieur regis
not(aire) soubs[

Cancelle du
consentem(ent) dud(it)
regis comme
paye de la somme
y contenue des
... ..
fait a()vill(emur)
le second de
decembre mvi^c
trente quatre. led(it) regis c()est signe avec moy not(air)e requis
Regis

Bascoul, not(aire)